

## 14.—Détail de l'aide financière accordée aux chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1929.

Par le gouvernement fédéral.		Par les gouvernements provinciaux.	
Subsides en argent.....	\$ 118,600,799	Subsides en argent.....	\$ 33,060,615
Prêts.....	15,142,633	Souscription d'actions.....	300,000
Payé au gouvernement de Québec.....	5,160,053	<b>Total.....</b>	<b>33,360,615</b>
Coût des lignes cédées au C.P.R.....	37,790,025	Par les municipalités.....	
		Subsides en argent.....	12,988,128
		Souscription d'actions.....	2,425,500
<b>Total.....</b>	<b>176,693,510</b>	<b>Total.....</b>	<b>15,413,628</b>
		<b>Grand total.....</b>	<b>225,467,753</b>

## 15.—Obligations des chemins de fer garanties par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, 31 décembre 1929.

Garants.	Garantie effective au 31 déc. 1929.
Nouveau-Brunswick.....	\$ 917,000
Ontario.....	7,859,991
Manitoba.....	22,742,039
Saskatchewan.....	17,904,062
Alberta.....	18,394,428
Colombie Britannique.....	45,186,001
<b>Total, par les gouvernements provinciaux.....</b>	<b>113,003,528</b>
Gouvernement fédéral.....	590,841,295 <sup>1</sup>
<b>Grand total.....</b>	<b>703,844,823</b>

<sup>1</sup>Ne comprend pas \$216,207,141 d'obligations perpétuelles et d'actions garanties du Grand Tronc, dont les intérêts et dividendes sont garantis par le gouvernement, ni les obligations garanties détenues par le gouvernement.

**Accidents de chemin de fer.**—Le tableau 16 montre le nombre de voyageurs, employés et autres tués ou blessés dans des accidents de chemin de fer depuis 1916 jusqu'à 1929, et le tableau 17 donne une analyse de ces accidents. Entre 1915 et 1929, le nombre de personnes tuées dans des *accidents de trains* seulement a augmenté de 46, ou 12.5 p.c., et celui de blessés, de 1,566, ou de 100 p.c., les augmentations aux passages à niveau étant dues en plus grande partie à l'inattention des automobilistes, (62 tués et 344 blessés). Le nombre de personnes blessées en d'autres accidents (cantonniers, usiniers, etc.), a augmenté de 1,583 en 1915 à 10,699 en 1929. Il est impossible de comparer la gravité des blessures, mais il est probable que la législation sur les compensations aux accidentés a eu pour résultat de faire établir un relevé beaucoup plus complet qu'autrefois des accidents de toute nature.